



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 MARS 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 40

Votants : 73 (dont 33 procurations)

N°28

OBJET :

AIDE A

L'IMMOBILIER POUR
LE DEVELOPPEMENT
DES ENTREPRISES
ARTISANALES ET
COMMERCIALES
AVEC POINT DE
VENTE

AVENANT
CONVENTION VILLE
DE VICHY – VICHY
COMMUNAUTE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 23 MARS 2021

Publiée ou notifiée

le : 23 MARS 2021

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°43), Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Pascal DEVOS, Jean-Marc BOUREL, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Pierre BONNET, Claude MALHURET, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Jean-Claude BRAT, Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Alain VENUAT à Jean-Claude BRAT, Ariane MILET à Jean-Dominique BARRAUD, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Joseph KUCHNA, Jean-Louis LONG à Nicole COULANGE, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nicole COULANGE, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°43), Evelyne VOITELLIER à Bernard AGUIAR, Jean ALMAZAN à Romain LOPEZ, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Christiane LEPRAT à Mme Véronique TRIBOULET, Bernard KAJDAN à Jacques BLETTERY, Sylvie DUBREUIL à Jacques BLETTERY.

Absents représentés par son suppléant :

Mme et MM. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE, Olivier ROYER par Patricia ROZZIO, Christine BOUARD par Nathalie VERRIERE.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Franck GONZALES, Jean-François CHAUFFRIAS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et notamment les compétences en matière de développement économique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.111-8,

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°15 du 20 décembre 2017 portant création d'un dispositif d'aides à l'immobilier des entreprises artisanales et commerciales de proximité et la délibération n°30C du conseil communautaire de Vichy Communauté du 14 juin 2018, modifiant le règlement du dispositif d'aides à l'immobilier pour le développement des entreprises artisanales et commerciales de proximité avec point de vente dans les centralités,

Vu le règlement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, modifié par délibération du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 29 mars 201, qui conditionne le versement de l'aide régionale à une aide d'au moins 10% allouée par l'EPCI ou la commune,

Vu la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise approuvée par la délibération communautaire du 5 décembre 2019 ainsi que la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2019 approuvant le renouvellement de la convention de partenariat entre le Département et Vichy Communauté pour l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE), la redynamisation des activités commerciales en centre-ville, prolongeant le dispositif d'octroi jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu la convention pluriannuelle 2018-2020 entre la Ville de Vichy et la Communauté d'Agglomération, précisant les modalités du dispositif d'aide à l'immobilier pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente situées au sein du périmètre de centralité (co-financement, participation aux comités d'attribution des aides, instruction commune des dossiers),

Vu la délibération n°6 de la Ville de Vichy en date du 14 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention Action Cœur de Ville en phase de déploiement,

Considérant la nécessité de prolonger par avenant le dispositif d'aide à l'immobilier pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente entre la Ville de Vichy et Vichy Communauté, jusqu'au 31 décembre 2021,

Propose d'approuver l'avenant n°1 à la convention initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

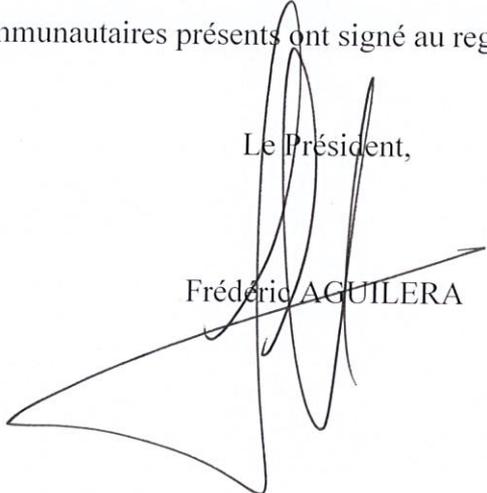
- approuve cette proposition,
- autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 joint au projet de délibération,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 4 mars 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



AVENANT N°1

CONVENTION – AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Communauté d'Agglomération Vichy Communauté - Commune de Vichy

Entre d'une part,

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE**, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Sébastien LALOY agissant en vertu de l'arrêté 2020-23 du 23 juillet 2020, ayant son siège 9 Place Charles de Gaulle 03200 VICHY,

Ci-après dénommée : « **Vichy Communauté** »

Et d'autre part,

La **Commune de VICHY** représentée par son Maire, Monsieur Frédéric AGUILERA, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu de la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 ayant son siège Place de l'Hôtel de ville B.P. 42158 03201 VICHY CEDEX,

Ci-après dénommée : « **la Commune** »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention, approuvée par le Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018, a pour objet de s'accorder sur les modalités du dispositif d'aide à l'immobilier pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente. Elle permet de préciser les modalités d'accompagnement de l'agglomération à la démarche de redynamisation commerciale des centres-bourgs et centre-ville engagée par la ville de Vichy.

Cette aide est complémentaire du dispositif régional voté le 29 mars 2018. En effet la Région peut cofinancer jusqu'à 20% des dépenses éligibles dans la mesure où l'EPCI et/ou la commune participent à minimum 10% des dépenses éligibles. Dans le cadre de la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise approuvée par la délibération du 13 décembre 2018 et suite au renouvellement de la convention de partenariat le 16 décembre 2019, le Département de l'Allier peut également co-financer le dispositif à hauteur de 20% les dépenses éligibles.

Collectivité	Type d'aide	%	Montant de la subvention
Commune	Aide à l'immobilier et mobilier immobilisé	5%	De 500 € à 2 500€
EPCI	Aide à l'immobilier et mobilier immobilisé	5%	De 500 € à 2 500€
Département	Aide à l'immobilier	20%	De 2 000€ à 10 000 €
Région	Aide à l'immobilier et au mobilier	20%	De 2 000€ à 10 000 €

La Convention a été conclue pour une période pluriannuelle de 4 ans (2018-2020) précisée à l'article 8 de la convention initiale.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 8 afin de prolonger la durée de la convention 2018-2020 pour une année.

Article 2 : Entrée en vigueur

L'avenant n°1 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et est applicable jusqu'au 31 décembre 2021.

Cependant, les versements au titre des aides attribuées dans le cadre de ce dispositif pourront intervenir au-delà de cette date.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Vichy, le _____ en deux exemplaires originaux.

Pour VICHY COMMUNAUTÉ,

Le Vice-Président,

Pour la commune de VICHY

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY

Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 28 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04/03/2021

Objet de l'acte : AIDE A L'IMMOBILIER POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
ARTISANALES ET COMMERCIALES AVEC POINT DE VENTE - AVENANT
CONVENTION VILLE DE VICHY - VICHY COMMUNAUTE

.....

Date de décision: 04/03/2021

Date de réception de l'accusé 23/03/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 04MARS2021_28

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210304-04MARS2021_28-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 28.pdf (99_DE-003-200071363-20210304-04MARS2021_28-DE-1-
1_1.pdf)